

Les animaux dans la recherche médicale

Questions & Réponses



2

De l'animal et de l'homme

Qui est prioritaire ? Si votre vie ou celle de vos proches était en jeu, vous n'hésiteriez sûrement pas.

Pour vous aider à clarifier vos connaissances et vos sentiments à propos des études réalisées chez l'animal dans la recherche biomédicale, voici les réponses à quelques-unes des questions les plus fréquemment posées.

1 Quels sont les progrès majeurs de la médecine humaine et vétérinaire qui ont pu être obtenus grâce à l'expérimentation animale ?

Il existe une liste impressionnante d'exemples de progrès en médecine humaine et vétérinaire, accomplis grâce à l'expérimentation animale.

On peut principalement citer :

la mise au point de nombreux vaccins (rage, poliomyélite, diphtérie, rubéole, variole, oreillons, rougeole...);

- la maîtrise des techniques chirurgicales réparatrices (chirurgie à cœur ouvert...) ou des greffes d'organes (reins, cœur, foie, pancréas...);
- la découverte du rôle de l'insuline dans le diabète, du rôle du cholestérol dans les maladies cardiovasculaires;
- le développement de nombreux médicaments et d'antibiotiques;
- la mise en évidence de la responsabilité de l'amiante dans l'apparition des cancers de la plèvre;
- le traitement de nombreuses formes de cancers, des leucémies, de la maladie de Hodgkin...

Toutes ces avancées majeures de la médecine et de la biologie ont contribué à réduire la mortalité infantile et à doubler en moins d'un siècle notre espérance de vie.

L'animal lui-même en a été bénéficiaire avec d'importants progrès en médecine vétérinaire comme par exemple, l'éradication de la rage, la prévention et le traitement de nombreuses maladies et de certains cancers.

2 Pourquoi est-il important de pratiquer chez l'animal des essais relatifs à la sécurité des produits ?

Pour son activité professionnelle, son alimentation, sa vie domestique, sa santé, l'homme se trouve en contact avec de nombreux produits. L'évaluation de leur sécurité d'emploi est une nécessité scientifique, éthique et économique.

L'expérimentation animale demeure le pivot de l'évaluation de la sécurité d'emploi des produits dans la mesure où **l'animal vivant représente toujours le modèle intégré le plus fiable** pour l'homme. En effet, malgré des différences, la biologie de l'animal est très proche de celle de l'homme.

3 La répétition des essais est-elle en voie de diminution ?

Oui, car **des efforts importants sont entrepris** depuis plusieurs années pour mettre en place des dispositions acceptées sur le plan international et destinées à **limiter la répétition d'expériences similaires**. Ces efforts concernent notamment :

- l'amélioration de la qualité sanitaire des animaux;
- l'amélioration des conditions d'hébergement;
- la mise en place de procédures de bonnes pratiques de laboratoires (BPL);
- une meilleure formation des personnels;

- la mise en œuvre et la validation de méthodes expérimentales évitant le recours à l'animal ;
- la constitution de comités d'éthique qui statuent, au cas par cas, sur la justification de répéter un essai ;
- enfin, une harmonisation des législations européennes, américaines et japonaises portant sur les études exigées avant la mise sur le marché de nouveaux produits.

4 Pourquoi observe-t-on encore certains effets secondaires avec les médicaments qui ont été étudiés de façon approfondie chez l'animal ?

Lorsqu'un médicament est administré à l'homme, il a fait l'objet d'études réglementaires rigoureuses chez l'animal. Cependant des effets secondaires non détectés chez l'animal peuvent être mis en évidence pour plusieurs raisons :

- effets spécifiques à l'homme : troubles psychologiques impossibles à détecter chez un animal... ;
- effets extrêmement rares : ceux observés par exemple chez un malade sur des milliers de patients. Ce n'est qu'après plusieurs années d'utilisation chez l'homme que de tels effets sont observés au cours d'études épidémiologiques très fines placées sous le contrôle du comité national de pharmacovigilance.

Ces limitations partielles ne remettent pas en cause l'intérêt fondamental de ces études.

5 Qu'arrive-t-il aux animaux à la fin des essais ?

Dans la plupart des cas, les animaux sont euthanasiés en fin d'études selon les méthodes recommandées par les instances nationales et européennes.

L'ensemble des informations intéressant le devenir des animaux est, selon la réglementation en vigueur, dûment noté et paraphé dans des registres "ad hoc", sous la surveillance et l'autorité des directions départementales des services vétérinaires.

6 Quelle formation reçoivent les expérimentateurs ?

En France, le décret du 19 octobre 1987 et l'arrêté du 19 avril 1988 imposent aux personnes réalisant les expérimentations animales de posséder une **qualification appropriée**.

Les programmes de ces formations sont de trois niveaux selon qu'il s'agit :

- de personnes assurant, la responsabilité scientifique directe de l'expérimentation ;
- de personnes appelées à participer directement aux expériences ;
- de personnes en charge de l'hébergement, de l'entretien et des soins aux animaux.

Chaque enseignement doit être agréé par le ministère de l'agriculture, après avis de la commission nationale de l'expérimentation animale.

La direction départementale des services vétérinaires en charge du contrôle des établissements d'expérimentation doit vérifier le respect de cette réglementation.

7 Quelle assurance a-t-on que l'on n'utilise plus pour la recherche des animaux volés ou perdus ?

Le problème des animaux volés ou perdus qui pourraient être éventuellement utilisés en recherche concerne essentiellement le chien et le chat.

La loi impose aux laboratoires de se fournir auprès de centres d'élevage ou de fournisseurs déclarés et contrôlés par la direction départementale des services vétérinaires (D.D.S.V.).

Les chiens et les chats doivent être identifiés à l'aide d'un marquage individuel et permanent. L'animal se voit attribué un numéro exclusif et non réutilisable dont il est tatoué en même temps qu'il reçoit une carte d'identification et est inscrit sur un fichier national. Ce fichier est géré par la société centrale canine pour les chiens et par le syndicat national des vétérinaires urbains pour les chats.

Dès leur arrivée au laboratoire, les animaux sont notés dans un registre "ad hoc" où l'origine, tous les mouvements, les entrées et les sorties sont inscrits en permanence. Ces registres sont vérifiables à tout moment par la D.D.S.V.

Lors du départ de l'animal ou de sa mort, le laboratoire, doit immédiatement renvoyer le document d'identification au fichier national concerné.

L'inspection par la D.D.S.V. impose aux laboratoires, **sous peine de sanctions graves, le respect absolu de ces dispositions réglementaires** et donc la non-utilisation d'animaux frauduleusement acquis.

8 Qu'est-ce qui nous donne le droit de pratiquer l'expérimentation animale ?

L'homme a le devoir de soigner au mieux les malades, **sauver les hommes et les animaux** en péril. Pour cela il lui faut améliorer ses connaissances dans les domaines de la biologie et de la médecine humaine et vétérinaire. Dans ce but, il a recours à l'expérimentation animale lorsqu'il ne dispose pas d'autres méthodes d'investigation.

Toutefois, toute personne pratiquant l'expérimentation biologique doit prendre conscience que l'animal est un être doué de sensibilité et de mémoire, capable de souffrir sans pouvoir

échapper à la douleur. La morale humaine enjoint donc de le respecter et de ne pas le faire souffrir inutilement.



Siège social :
15, rue Rieux, 92100 BOULOGNE
Secrétariat : Tél. et Fax : 01 41 31 45 10, info@gircor.net

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police sous le n°108808.